



16 e Festival du Livre Illustré

Prix Robert Beltz

Règlement du Prix

ARTICLE 1- PRESENTATION DU PRIX ROBERT BELTZ

1. Le Festival du Livre Illustré est une manifestation bisannuelle organisée à Sultz (Haut-Rhin). Au cours de ce festival est décerné le **Prix Robert BELTZ**.
2. Cette manifestation se tient en principe chaque deuxième week-end du mois de mai des années paires. La prochaine édition se tiendra les samedi 16 et dimanche 17 mai 2026.
3. Le prix a pour objet de distinguer les artistes illustrateurs de livres appelés "Livres d'artiste" destinés à un lectorat jeune ou adulte et édités à tirage limité au cours des six dernières années.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. L'inscription au concours du Prix Robert Beltz ouvre le 15 septembre 2025 et se clôture le 28 avril 2026.
2. L'inscription est gratuite

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Tout illustrateur souhaitant concourir doit adresser son ouvrage illustré accompagné d'un curriculum vitae et d'un portfolio concernant les travaux réalisés, les techniques de travail utilisées, les expositions effectuées ainsi que des copies d'articles de presse ou de revues.
2. Sont prises en compte l'esthétique de l'expression graphique, la maîtrise de la technique d'illustration choisie ainsi que la qualité de l'impression et la beauté de la présentation du livre.
3. Les bandes dessinées ne sont pas acceptées.

4. Le dossier doit comprendre les nom et prénom du candidat, la date de naissance, l'adresse postale complète, un numéro de téléphone fixe ou portable, une adresse électronique, possiblement un lien vers un site.
5. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les dossiers réceptionnés hors délai seront exclus.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXPÉDITION

1. Les dossiers de candidatures doivent être adressés à :

**Prix Robert BELTZ
Médiathèque Municipale
7, Place de l'Eglise
68 360 SOULTZ**

2. Les dossiers sont acceptés jusqu'au **28 avril 2026**.
3. Il sera fait accusé de réception du dossier de candidature par transmission d'un e-mail ou, à défaut d'adresse électronique, par envoi postal. Dans ce dernier cas, il est demandé au candidat de joindre une enveloppe timbrée libellée à son adresse.

ARTICLE 5 - JURY

1. Le jury est composé de personnalités du monde de l'art et de l'édition et d'un-e représentant-e de la Ville de Soultz.
2. Le jury est présidé par M. Hugues HOOHS, président sortant de l'association des "Amis de Robert Beltz".
3. Le nombre des jurés est fixé à cinq.
4. Le jury peut ne pas attribuer de prix.
5. Le jury délibère à huis clos.
6. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 6 - PROCLAMATION DES RESULTATS

1. Le lauréat sera informé dès que le jury a pris sa décision.
2. La proclamation publique du résultat se fait pendant le Festival du Livre Illustré de Soultz devant la presse invitée pour la circonstance. La présence du lauréat ou celle de son représentant est vivement recommandée lors de la cérémonie d'attribution qui se tiendra le samedi 16 mai 2026.

ARTICLE 7 - DOTATION

1. Le lauréat se voit remettre un prix d'un montant de 3 500 euros, par la Ville de Soultz
2. Le lauréat du Prix Robert BELTZ s'engage à mentionner sa distinction lors de toute exposition ou promotion de ses œuvres.
3. Pour assurer le lien d'un festival à l'autre, le lauréat du Prix Robert BELTZ s'engage à réaliser l'illustration de l'affiche du festival suivant, dessin qui pourrait être utilisé sur les programmes et (ou) les invitations élaborées pour cette manifestation.

ARTICLE 8 - AUTORISATION D'UTILISATION DES ILLUSTRATIONS

1. Les organisateurs du Prix Robert BELTZ sont considérés comme ayant reçu du lauréat et de son éditeur l'autorisation de présenter l'ouvrage primé ainsi que celle de reproduire totalement ou partiellement des illustrations de celui-ci sur leur site.
2. Les œuvres concourant au Prix Robert BELTZ sont exposées, lors du Festival du Livre Illustré de Soultz et durant tout l'été, au Musée du Bucheneck.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DES OEUVRES

1. Les œuvres peuvent être reprises par le candidat lui-même ou un tiers dûment mandaté à la Médiathèque de Soultz.

Sur demande, elles peuvent être retournées à leur propriétaire par La Poste dans la dernière semaine du mois d'août (préciser impérativement la valeur marchande de l'ouvrage pour satisfaire aux critères d'assurance).

Les artistes sont priés d'accuser réception de leurs ouvrages soit par courrier, soit par internet, à la responsable de la médiathèque municipale de Soultz, Mme Nathalie Schellenbaum : nathalie.schellenbaum@mediatheque-soultz.net

Un non accusé de réception dans les 15 jours suivant la date de l'envoi sera considéré comme réception du livre, en parfait état, par son propriétaire.

Les artistes devront prendre les dispositions requises, en cas d'absence de leur domicile, pour réceptionner le livre auprès du bureau de poste de leur secteur. En effet un colis "colissimo" en instance à la poste doit être retiré dans les 15 jours qui suivent l'avis remis au destinataire. Ce délai passé, le colis revient à Soultz. Dans ce cas de figure l'artiste supportera totalement les frais de réexpédition de son ouvrage.

ARTICLE 10 - DROITS DES TIERS

Les participants devront s'assurer par eux-mêmes que les œuvres qu'ils présentent ne portent ni directement, ni indirectement atteinte au droit des tiers et, en particulier, qu'ils ont obtenu de leur éditeur les autorisations nécessaires pour une éventuelle reproduction ou exposition.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Festival du Livre Illustré - Prix Robert BELTZ implique l'acceptation sans réserve du règlement.

Celui-ci est téléchargeable sur le site de la ville de Soultz. Il pourra être adressé par courrier à toute personne en faisant la demande à :

**Prix Robert BELTZ - Médiathèque Municipale
7, Place de l'Eglise
68 360 SOULTZ**

ARTICLE 12 - CALENDRIER ET CONTACTS

Ouverture des dépôts de candidatures : **15 septembre 2025**

Clôture du dépôt des candidatures : **mardi 28 avril 2026**

Remise du prix Robert BELTZ : **samedi 16 mai 2026**

Contacts

Mme Nathalie SCHELLENBAUM

Tél. : 03 89 76 48 46 ; courriel : nathalie.schellenbaum@mediatheque-soultz.net

ou

Mme Marina KRÜGER

Tél. : 03 89 74 30 92 ; marina.kruger@soultz68.fr